Theux, le 30 avril 2026

Theux
Pays de libertés

Cabinet de Monsieur de François DESQUESNES
Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux
Rue d'Harscamp, 22
B-5000 NAMUR

Secrétariat communal
Agent traitant Carlyn DROSSART
Tél. Direct : 087/53.92.40
E-mail : carlyn.drossart@theux.be

Nos réfs. : S24369
Vos réfs..:
CDN : 205.1

IMIO012491000019751

Monsieur le Ministre,

Objet : Réponse du Conseil communal :Institution provinciale - Note d'orientation

Nous faisons suite à votre courrier du 22 décembre 2025 par lequel vous sollicitez l'avis des Conseils communaux concernant l'identification des missions supracommunales que ces derniers souhaitent voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial.

À la suite des discussions intervenues lors de la séance du Conseil communal en date du 28 avril dernier, il a été décidé d'émettre l'avis suivant :

Le Conseil suggère que l'ensemble des compétences actuellement exercées au niveau provincial soit transféré à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux communes volontaires et/ou à toute entité identifiée par la Région wallonne à cette fin.

Les compétences concernées, dont la liste est potentiellement non exhaustive, sont les suivantes :

- Zones de secours et Sécurité civile
- Cours d'eau
- Développement durable
- Tourisme
- Agriculture et ruralité
- Enseignement
- Enseignement secondaire général
- Enseignement secondaire qualifiant
- Enseignement supérieur organisé en haute école (HEPL)

- Enseignement secondaire spécialisé et Institut médico-pédagogique
- Domaines touristiques provinciaux
- Culture
- Sports
- Cultes et laïcité
- Affaires sociales
- Santé

Par ailleurs, le Conseil insiste sur les principes suivants :

- Le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre niveau de pouvoir doit être budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen ;

- Tout transfert de compétence doit être conditionné à la reprise, par le niveau de pouvoir concerné, du personnel y affecté ;

- Une concertation doit être ouverte avec les entités réceptrices, conformément aux dispositions des lois spéciales de répartition des compétences, afin de garantir le maintien, sur le territoire des provinces, des services supra-communaux ainsi que des services rendus aux citoyens ;

- Le Conseil refuse toute reprise automatique de compétences par la commune et précise que tout transfert éventuel devra être soumis à son assentiment préalable, ainsi qu'à l'octroi de moyens financiers et humains suffisants ;

Le présent avis est rendu sur la base des informations disponibles à ce stade et ne préjuge pas de positions ultérieures qui pourraient être adoptées à la lumière d'éléments complémentaires, notamment quant aux modalités et aux conséquences, qu'elles soient matérielles, financières ou autres, pour les pouvoirs locaux.

Vous trouverez par ailleurs en annexe la délibération adoptée lors de notre dernier conseil communal reprenant les éléments évoqués ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos salutations distinguées.

Par le Collège :

La Directrice générale
Pascale DELTOUR

ADMINISTRATION COMMUNALE DE THEUX
LIEGE

Le Bourgmestre
Philippe BOURY